

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 MAI 2023 A 19H15
(DATE DE CONVOCATION : 12 MAI 2023)

Présents : Nathalie BERTILLON, Céline COPUR, Christine GAVAND TUPINIER, Alain GROSDÉMANGE, Hervé GUINOT, Gérard HERRMANN, Yves LAPLACETTE, Monique LEMAIRE, Patrick PARISE

Excusés : Emanuela PALHEIRO, Michaël LEGRAND

Absent : /

Secrétaire : Christine GAVAND TUPINIER

Ordre du jour

0. Approbation du précédent procès-verbal
1. Délégation de compétences au maire pour la passation de marchés : précision sur la délibération n° 2020-06-10 D06
2. Référent déontologique de l'élu local
3. Demande de subvention
4. Réflexion et décision pour l'installation d'abris pour chats errants
5. Devenir de la parcelle AM 118
6. Eglise : présentation devis ETEB
7. Cimetière : présentation devis BAC
8. Numérotation de parcelle AL 629
9. Informations et questions diverses

0- Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

1- Délégation de compétences au maire pour la passation de marchés : précision sur la délibération n° 2020-06-10 D06

Précision ajoutée à la délibération du 10 juin 2020 qui devient :

« En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette précision de délégation.

2- Référent déontologique de l'élu local

Monsieur le Maire présente l'obligation découlant de la loi dite « 3DS » (*Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification*) concernant la désignation d'un référent déontologique des élus.

L'assemblée délibérante décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Côte d'Or afin d'assurer pour le compte de la collectivité la mission de « référent déontologue de l'élu local », pour une durée de six ans.

3- Demande de subvention

Après discussion sur les missions respectives de la commission «Village» et du comité des fêtes et débat sur le financement des activités de ce dernier, la demande de subvention a été retirée.

4- Réflexion et décision pour l'installation d'abris pour chats errants

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avec l'association RAPAPPEL a été renouvelée le 14/09/2022 pour une durée de 3 ans permettant la capture, la stérilisation et l'identification des chats.

Afin de limiter la présence des chats auprès des habitations, il est proposé l'installation d'abris à l'écart de la population pour créer un lieu de vie pour ces animaux.

Après délibération, **le Conseil adopte, par 8 voix Pour et 1 Abstention (Yves LAPLACETTE)**, cette proposition.

5- Devenir de la parcelle AM 118

Cette parcelle AM 118, constructible, est actuellement entretenue par la municipalité comme un espace vert. Afin de répondre à une éventuelle demande d'acquisition de cette parcelle, le conseil a proposé 3 possibilités, à savoir :

- La vente au prix d'un terrain à bâtir
- Laisser perdurer la situation actuelle
- Procéder au déclassement de cette parcelle

Les membres du conseil ne se positionnent pas dans l'immédiat. La situation sera réétudiée le moment venu.

6- Eglise : présentation devis ETEB

Monsieur le Maire présente le devis de la société ETEB pour le remplacement du battant de la cloche de l'église pour un montant de 1 554.60 € TTC.

Le Conseil Municipal demande qu'un second devis soit présenté.

7- Cimetière : présentation devis BAC

Ce devis concerne 4 tombes à relever et la restauration de 2 tombes perpétuelles à l'entrée du cimetière « Les Escragnottes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la révision du devis en supprimant la partie réfection des lettres en peinture. Sur la base d'un devis en réduction, le conseil municipal donne son accord pour l'intervention de l'entreprise BAC.

8- Numérotation de parcelle AL 629

Deux propriétés étant actuellement cadastrées au n°5 rue de Marsannay, il est proposé d'affecter à la parcelle AL 629 le n° 5 Bis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette numérotation.

9- Information et questions diverses

- Les 3 derniers tableaux restaurés retrouveront très rapidement leur place au sein de l'église
- Un point a été fait sur l'avancement de la rénovation du complexe communal
- Dépôts sauvages : deux plaintes ont été déposées à l'encontre de deux auteurs présumés de ces faits, avec demande d'indemnisation

Séance levée à 20h55

Le Maire,
Gérard HERRMANN

La Secrétaire,
Christine GAVAND TUPINIER

